BnF Gallica

Premier livre de pièces pour la flute traversière avec la basse-continue...

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

La Barre / Michel de / 1675?-1745 / 0220. Premier livre de pièces pour la flute traversière avec la basse-continue.... 1710.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
reutilisationcommerciale@bnf.fr.

PREMIER LIVRE

DE PIECES

POUR LA FLUTE TRAVERSIERE,

AVEC LA BASSE-CONTINUE.

PAR Mr. DE LA BARRE,

Flûte de la Chambre du Roy, et de l'accademie Royale de Musique.

Se vend broché 3. l. 10 s.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
18177
BIBLIOTHÈQUE

À PARIS,

CHEZ { *L'auteur, rüe de la vieille monnoye chez Mr. Chârlier marchand.*
Le Sr. Foucault Marchand, rüe St. Honoré, a la regle d'or.

Avec Privilêge du Roy. 1710.

Gravé par Barlion.

L.12698

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

AVERTISSEMENT

Ces pieces sont, pour la plus grande partie, d'un caractere si singulier et si differentes de l'idée qu'on a eüe jusques icy, de celles qui conviennent a la Flûte Traversiere, que j'avois resolu de ne leur faire voir le jour qu'en les executant moy-même; Mais les solicitations de ceux qui me les ont entendu joüer, et les fautes qui se sont glissées dans les copies de celles que l'on m'a surprises, m'ont enfin determiné a les faire imprimer; Et comme ces Pieces sont les premieres qui ayent paru pour cette sorte de Flûte, je croy estre obligé pour en donner l'intelligence, de dire a ceux qui les voudront joüer:

Que lorsque l'on trouvera deux ou plusieurs croches, soit en montant, ou en descendant, auxquelles il y aura une liaison semblable a celles dont on se sert pour marquer les sincopes, on les passera toutes d'un seul coup de langue, quand même elles ne seroient pas attachées ensemble; et par la même raison, on donnera des coups de langue a toutes les croches attachées ensemble, ou non, s'il n'y a pas de liaison dessus, ou dessous, telle que celle dont je viens de parler.

Lorsqu'on trouvera deux nottes, soit noires, ou croches, par degré disjoint, auxquelles il y aura une liaison, on donnera un coup de langue a la notte superieure, et l'on tombera sur l'inferieure, sans donner de coup de langue, et sans exprimer l'intervalle.

Lorsqu'on trouvera la même chose en montant, on donnera le coup de langue sur la note inferieure, et l'on passera a la superieure sans coup de langue et sans exprimer l'intervalle.

Lorsqu'il se rencontrera deux noires par degré conjoint en montant, auxquelles il y aura une liaison, on donnera un coup de langue sur la premiere, & on coulera la seconde avec un battem.t qui se fera du même doit que l'on sera obligé de lever.

Lorsqu'on trouvera deux noires par degré conjoint en descendant, auxquelles il y aura une liaison, on donnera un coup de langue sur la premiere, et l'on tremblera sur la seconde sans coup de langue. On fera la même chose aux croches en pareille occasion, si le mouvement le permet.

On aura soin aussy de fitre les tremblements marqués par une croix. Cette même croix un peu plus fermée, placée a costé d'un chiffre a la Basse-continuë, tiendra lieu d'un dieze a l'accord.

Voila a peu prés tout ce que l'on doit observer pour joüer ces pieces. A l'egar de l'etenduë, il y a deux, ou trois tons, dont je croy que l'on n'a point de connoissance, et je ne sçaurois les faire entendre par ecrit; Mais ceux qui voudront les aprendre, pourront se donner la peine de passer chés moy, s'ils sont a portée de le faire, je me feray un plaisir de les leur montrer sans interest.

Ces tons sont, l'E, si, mi, plein, et le d, la, re, dieze en haut; Pour le C, sol, ut dieze en bas, il se fait en tournant l'embouchûre de la Flûte en dedans. On peut joüer seul la plus grande partie

de ces pieces. Lorsqu'on voudra le faire en partie, il faudra prendre absolument une Basse de Viole, et un Theorbe, ou un clavecin, ou les deux ensemble; Mais je croy que le Theorbe est a preferer au clavecin: car il me semble que le son des cordes a boyau convient mieux avec le son de la Flûte Traversiére, que celuy des cordes de laton.

Je croy encore estre obligé de dire, que je n'ay donné des noms a ces pieces, que parce qu'il y en a plusieurs de la même espéce, et que j'ay tiré ces noms, ou des personnes a qui elles ont eu le bonheur le plaire, ou des endroits où je les ay faites, sans pretendre par ces noms marquer leur caractere en aucune maniere.

Enfin, j'ay affecté de faire entrer dans ces Pieces une partie des beautés, et des difficultés, dont cet instrument est susceptible, pour engager ceux qui les voudront executer a etudier asses pour y parvenir, et pour aprocher autant qu'il est possible, cet instrument de sa perfection, J'ay crû pour la gloire de ma Flûte, et pour la mienne propre, devoir suivre en cela Monsieur Marais, qui s'est donné tant de peines et de soins pour la perfection de la Viole, et qui y a si heureusement reussy.

TABLE.

SUITE Ire. . . . . D, la re, tierce majeure. . . . . Page. 1.

SUITE IIe. . . . . G, re sol, tierce majeure. . . . . Page. 10.

SUITE IIIe. . . . . E, si mi, tierce mineure. . . . . Page. 23.

SUITE IVe. . . . . G, re sol, tierce mineure. . . . . Page. 33.

SUITE V^e. . . . . D, la re, tierce mineure. . . . . Page. 43.

FIN.

Prelu

gravement.

SUITE Ire

2 Allemande.

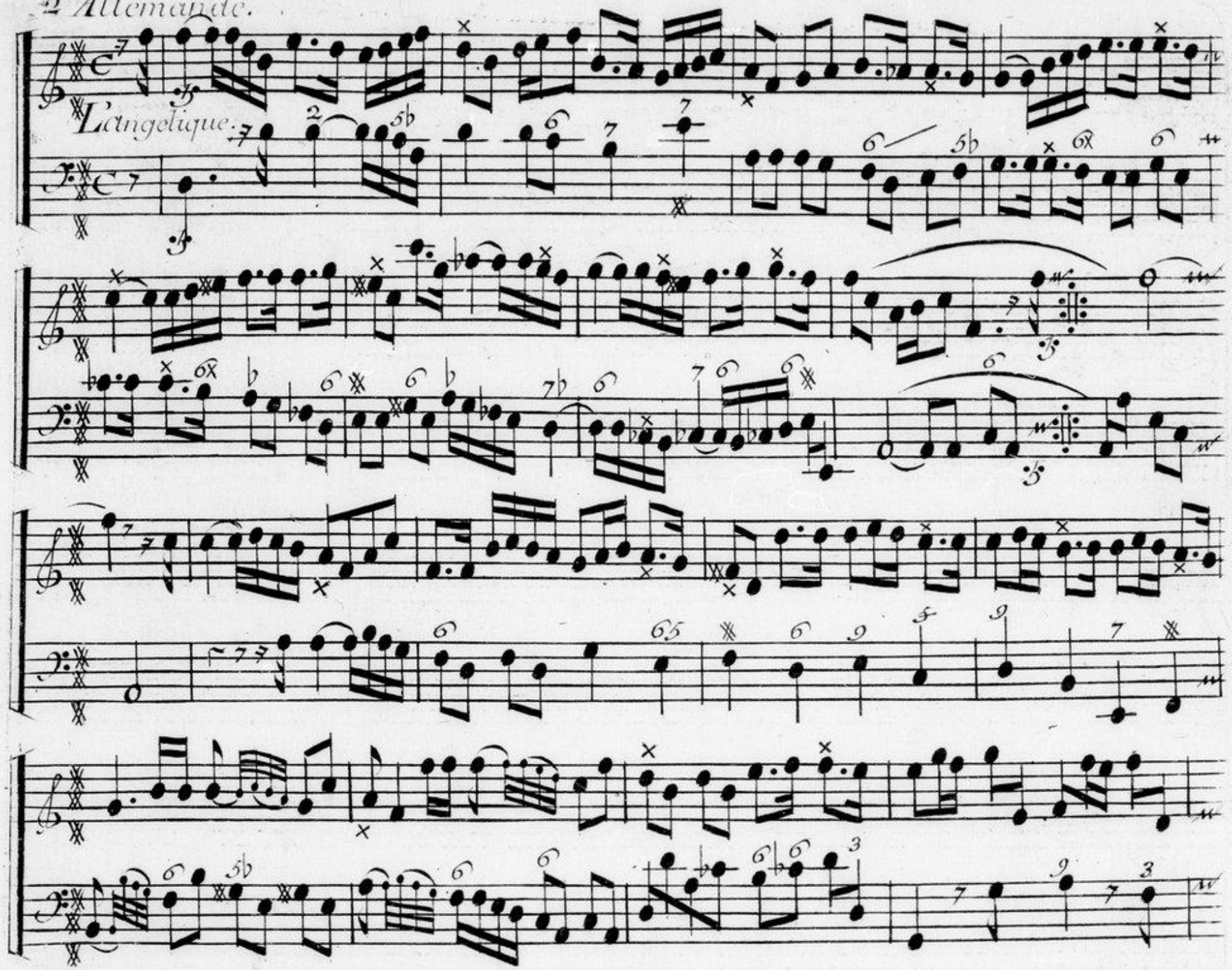

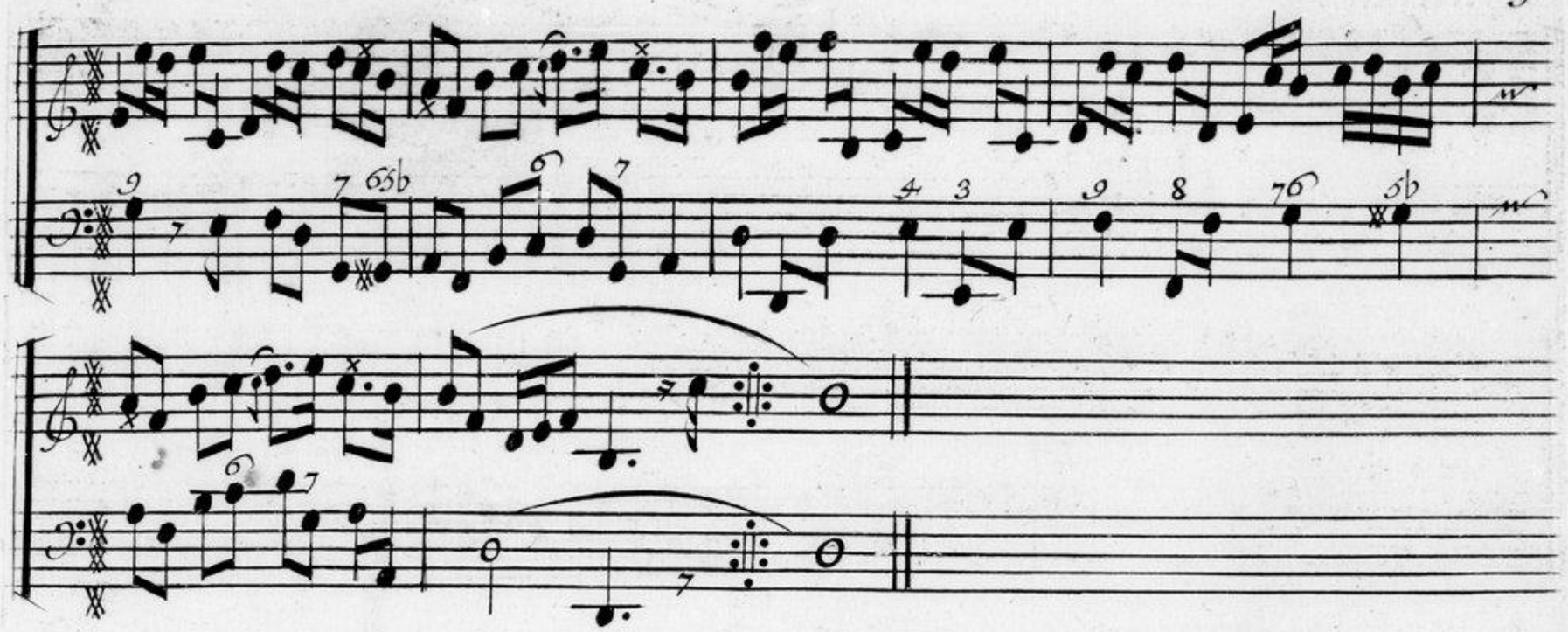

le badin.

doux.

doux. fort.

doux. fort.

doux. fort.

doux. fort.

doux.

doux.

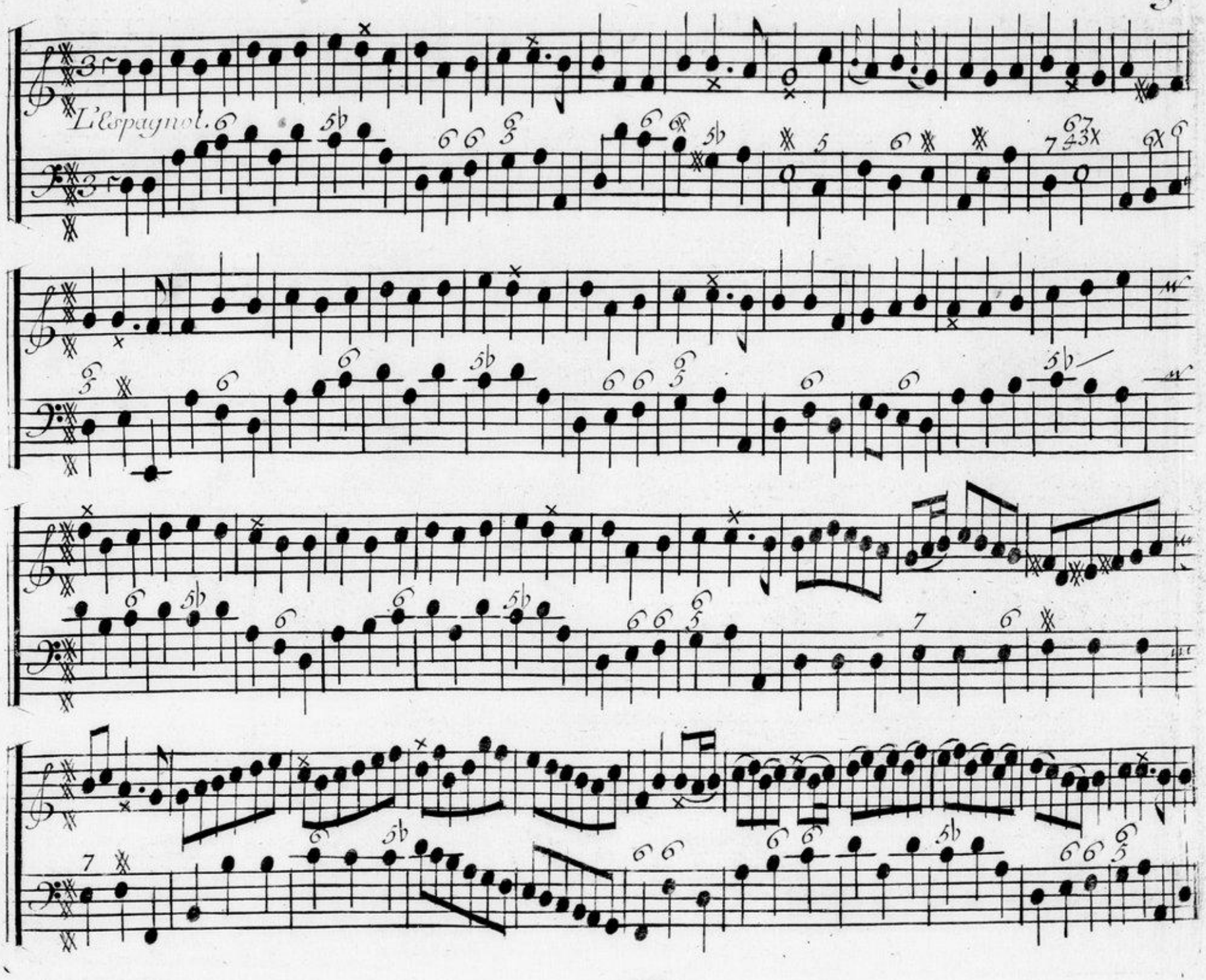
L'Espagnol.

Gavotte

la Chevry

fin.

fin.

La Coquette.

doux.

doux.

BIBLIOTHÈQUE DU CONSERVATOIRE

Allemande.

La Magdelon.

Gigue.

L'angloise.

doux

fort.

doux.

fort.

doux.

fort.

Prelude.

Crochets égales

Allemande. La signora

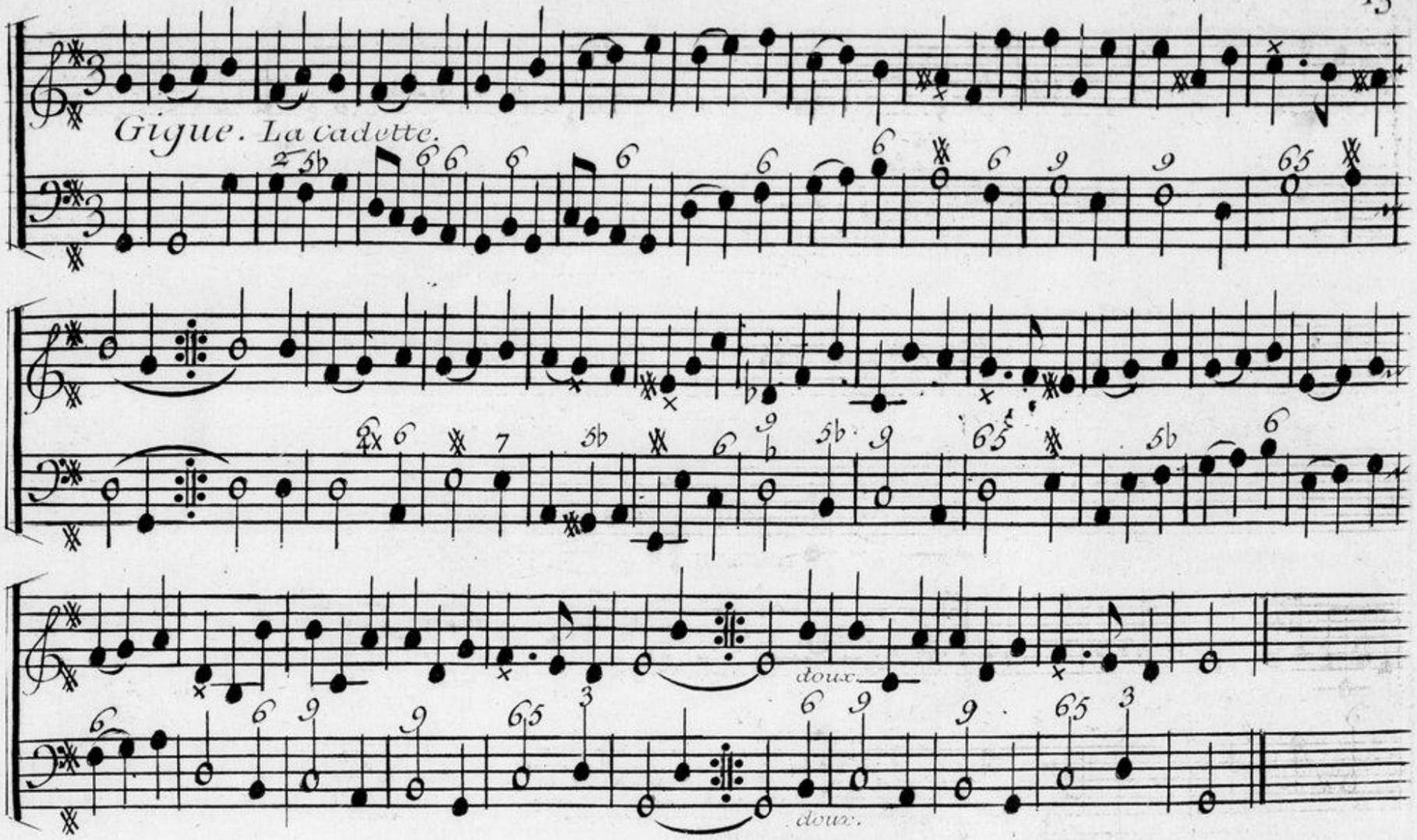
Gigue. La cadette.
doux
doux.

Sarabande. L'ainée.

Allemande.

Rondeau. Le Nigon.

Gavotte. la Therese.

Double

Rondeau. L'étourdi.

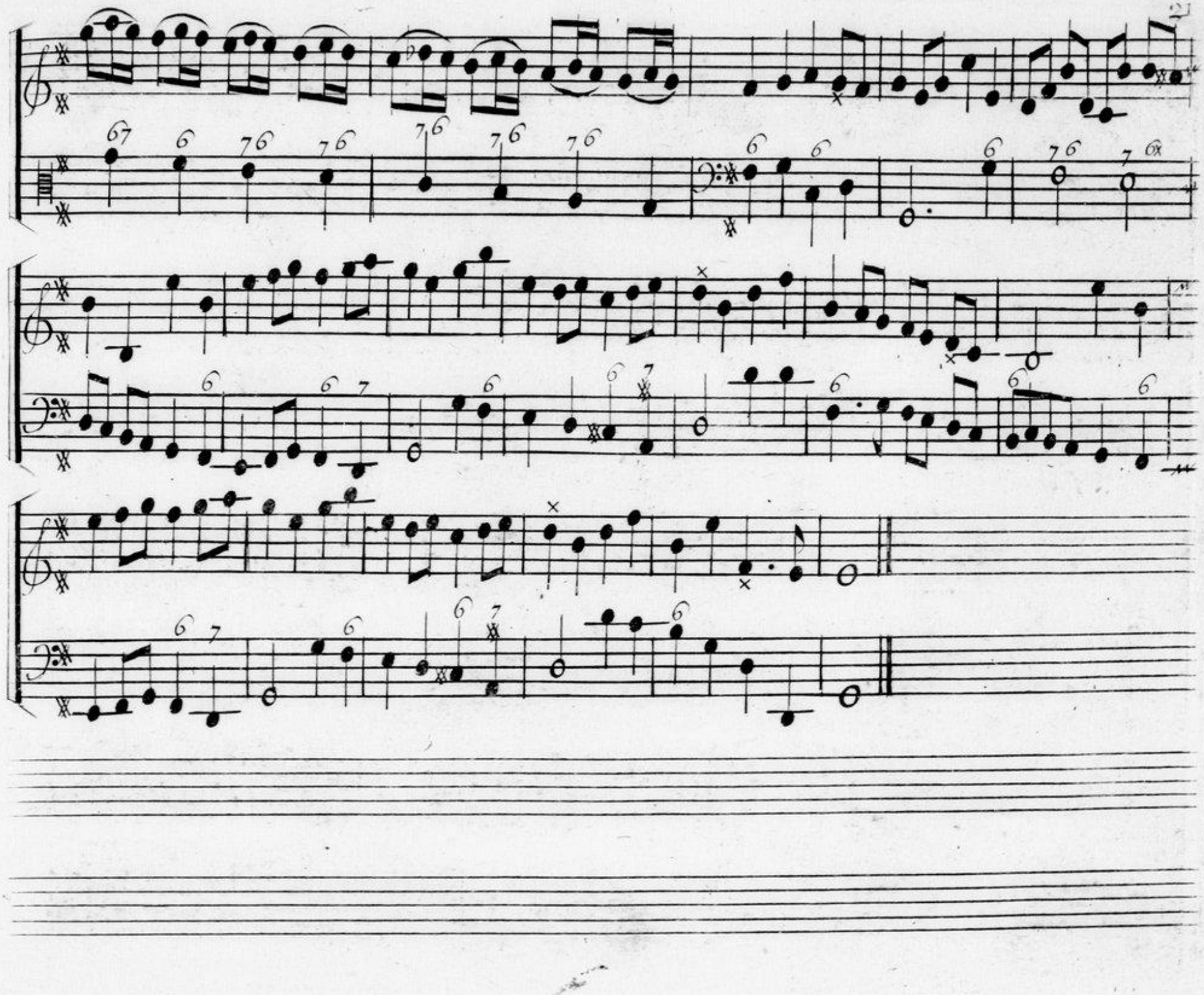

l'ecossoise

Gigue.

Prelude.
gravement.

Allemande.

Caprice.

fin

fin.

BIBLIOTHÈQUE DE MUSIQUE

Gavotte. la Julie.

Rondeau. le Dragon.

Rondeau. le Trianon.

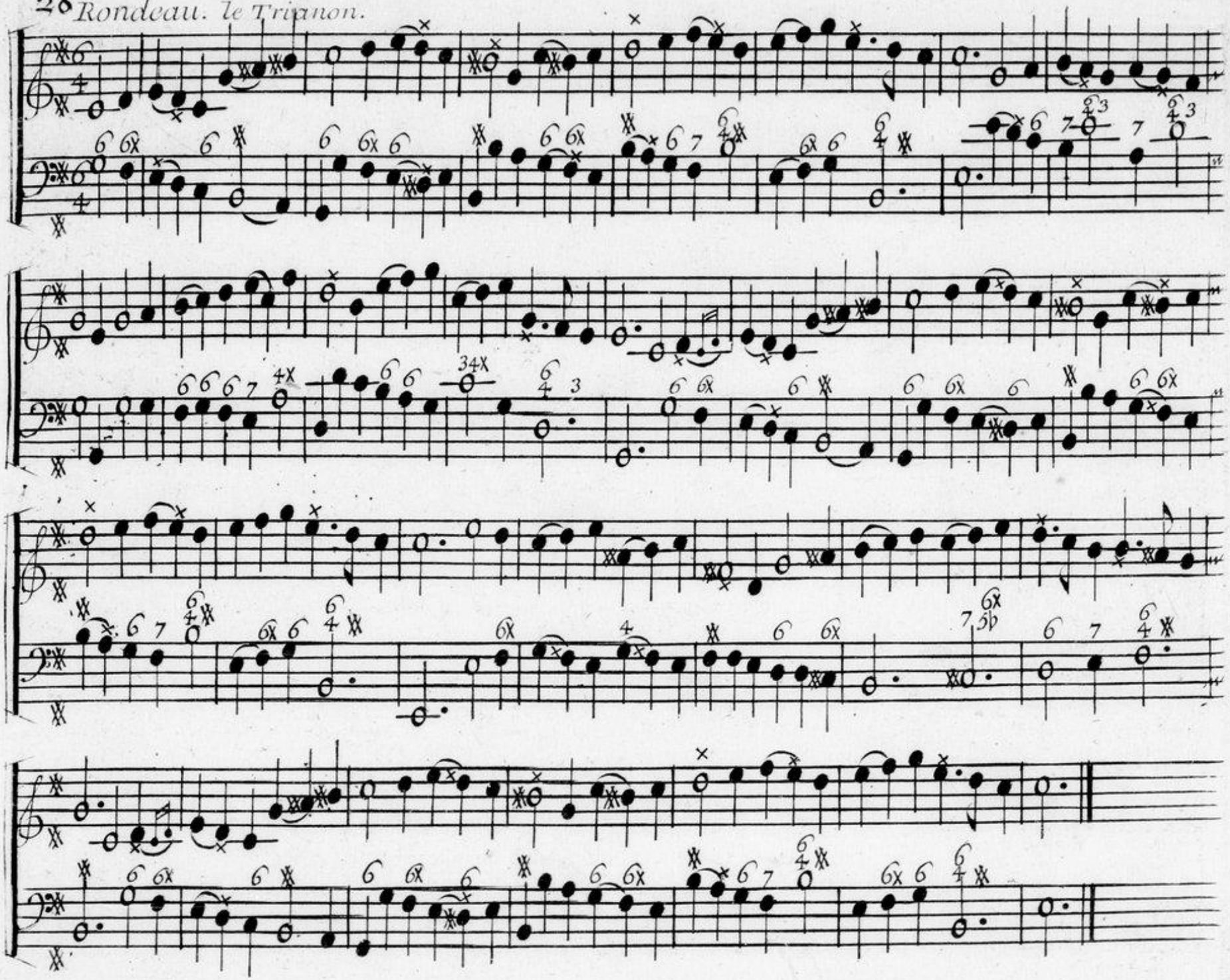

Allemande.

la Montigny.

La Suedoise.

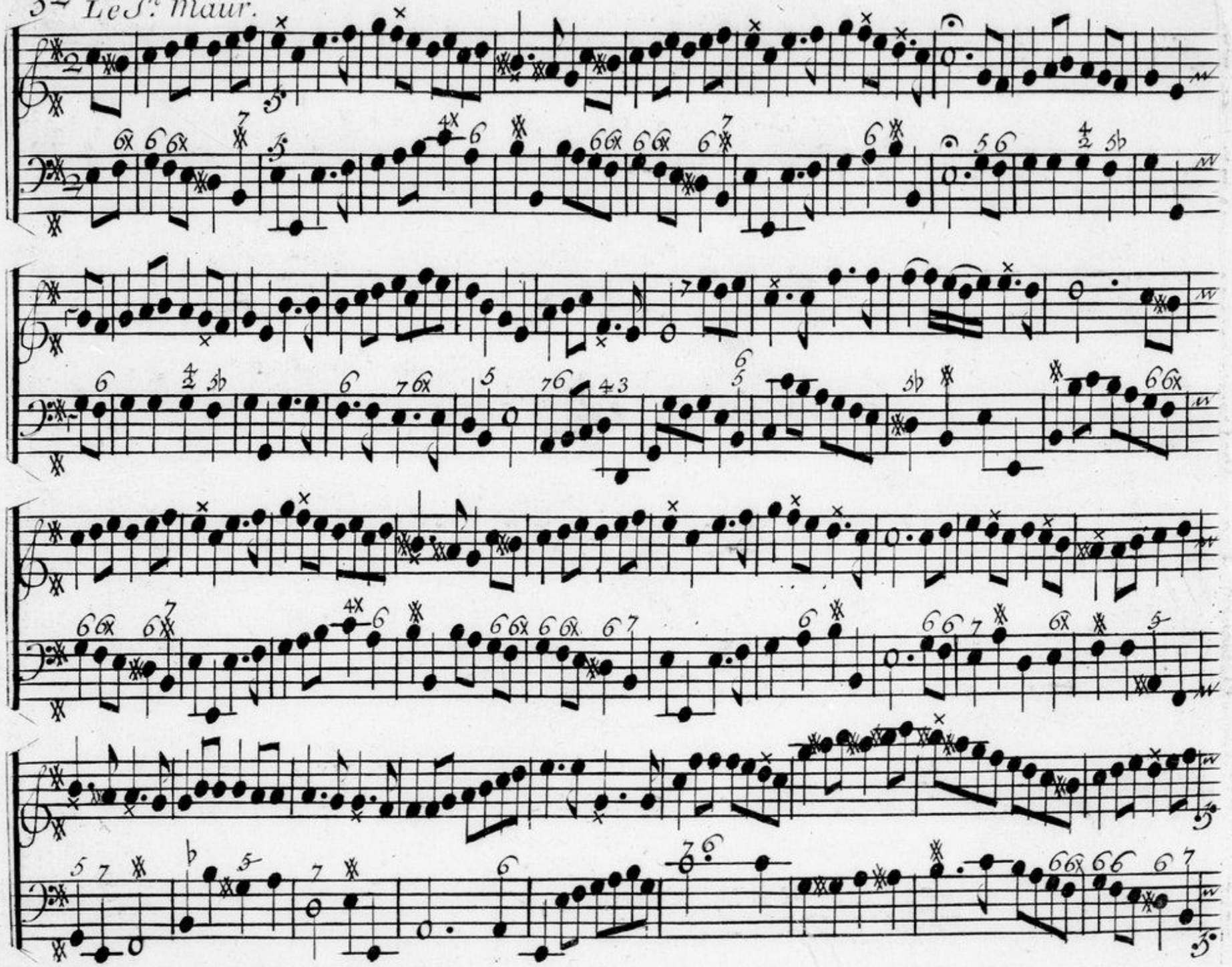

Prelude.

Allemande. la Florença.

La volage.

Allemande. la nanette

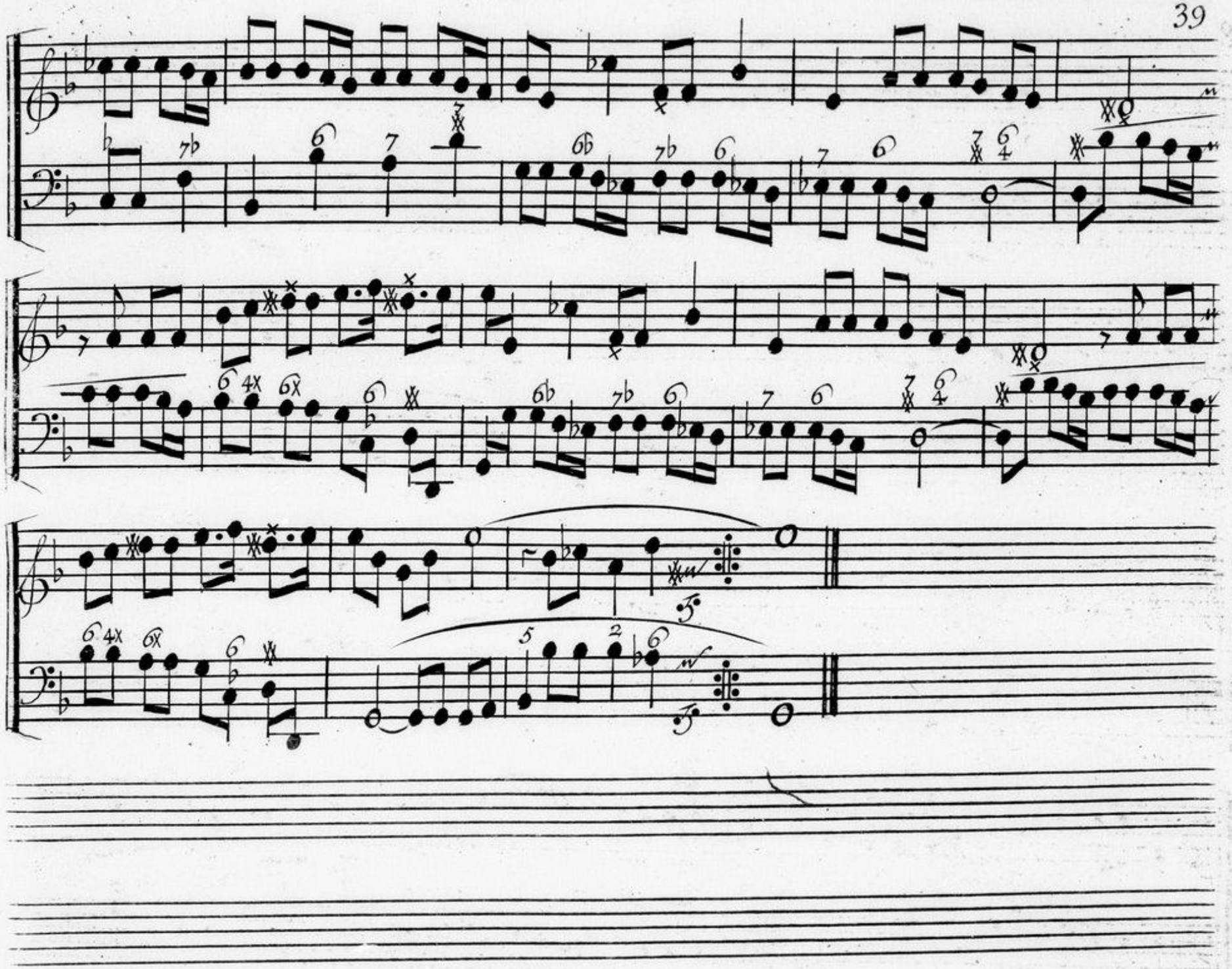

Allemande. la Princésse de conty.

42 *Gavotte. la corine.*

Double.

Prelude.

Allemande. la Mariane.

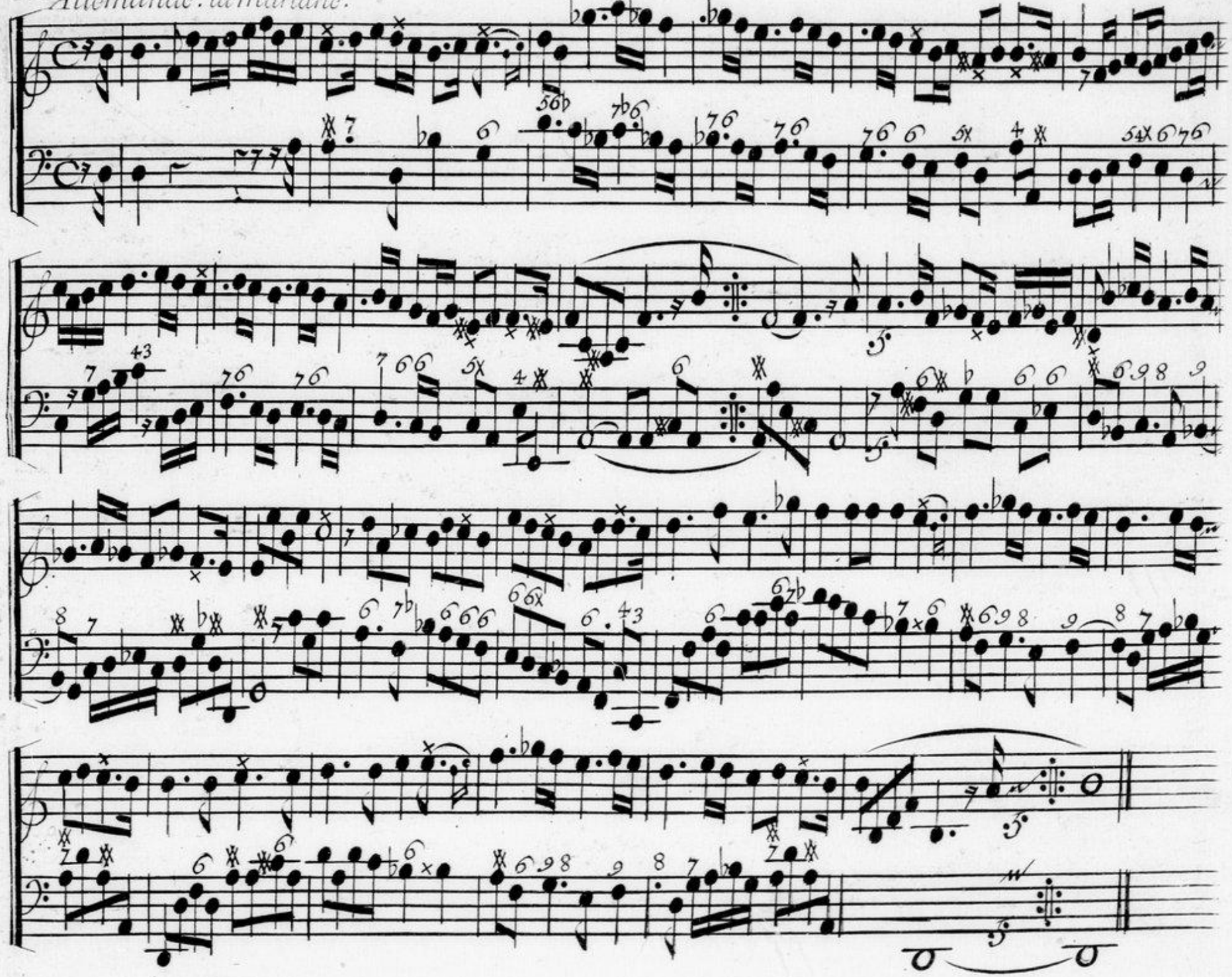

Rondeau. l'affligé.

fin.

fin.

Allemande.

La bagatelle.

gavotte.

Rondeau. le Provençal.

FIN.

Copie du Privilége.

Loüis, par la Grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, a nos amés et feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlem.t, M.rs des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs lieutenans civils, et autres nos Justiciers qu'il apartiendra Salut; Notre amé Michel de la Barre l'un des Musiciens de notre Chābre, pour la fl.te trav.se nous a fait exposer qu'il desireroit donner au public divers ouvrages de Musique tant vocale qu'instrum.t et pour les fl.tes trav.se a 2. ou plus.rs part.s de sa composition, S'il nous plaisoit de luy accorder nos lettres de privilége sur ce necessaires. A ces causes voulant traiter favorablement l'exposant nous luy avons permis et accordé permetons et acordons par ces presentes de faire imprimer, graver, vendre et debiter dans tous les lieux de notre obeissance par tel imprimeur ou graveur qu'il voudra choisir, tous les ouvrages de Musique tant vocale qu'instrum.t et pour les fl.tes trav.se a 2. ou plusieurs parties de sa composition en tant de volumes de telle marge et caracteres et autant de fois que bon luy semblera pendant le tems de 12. années consecutives a compter du jour et datte des presentes. Deffendons a tous imprimeurs graveurs et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'imprimer faire imprimer graver ou contrefaire vendre ny debiter en tout ny en partie lesdits ouvrages de musique et d'en faire aucuns extraits sōs quelque prelexte que ce puisse estre, même d'impression étrangere, sans le consentement par écrit de l'exposant ou de ses ayans-cause, sous peine de 15 cents livres d'amende contre chacun des contrevenans aplicables un tiers a nos un tiers a l'hôtel Dieu de Paris et l'autre tiers a l'expos.t de confiscation des exemplaires contrefaits et de tous depens dommages et interêts; a condition de faire enregistrer ces presentes dans trois mois du jour de leur date sur le registre de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris que l'impression desdits ouvrages sera faite dans notre Royaume et non ailleurs et ce en bon papier et b.x caracteres conformém.t aux reglem.s de la librairie, et qu'av.t l'exposition dud.t livre en vente il en sera mis 2. exemplaires dans notre bibliotheque publique, un dans le Cabinet de nos livres en notre Château du Louvre et un dans la bibliot. de nre tres cher et feal Cheval.r Chancel.r de France le S.r Phelipeaux Comte de Pontchartrain Cōmand.r de nos Ordres, le tout a peine de nullité des presentes, du contenu desquelles vous mand.s et enjoignons de faire joüir et user l'expos.t pleinem.t et paisiblem.t sans souffrir qu'il luy soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons q; la copie de presentes qui sera imprimée au commencem.t ou a la fin de chacun desdits ouvrages soit tenue pour düem.t signifiée, et qu'aux copies collationées par l'un de nos amés et feaux Conseillers Secretaires foy soit adjoûtée cōe a l'original. Commandons au prem.r nre huissier ou sergent de faire pour l'execution des presentes tous actes requis et necessaires sans demander autre permission, et nonobstant clameur de haro chartre normande et lettres a ce contraires, car tel est nre plaisir. donné a Versailles le vingt quatr.e jour de novembre l'an de grace mil sept cents neuf, et de notre Regne le soixante et septiéme. Par le Roy en son Conseil, Signé Lautier.

Registré sur le registre N.o 2. de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris page 513. cōformément aux reglemens et notamment a l'arrest du 13.e Aoust 1703. a Paris le neufiéme decem.bre mil sept cents neuf. Signé De L'Aunay Syndic. Les exemplaires ont été fournis.

BIBLIOTHÈQUE